

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS LOISIRS SEPTEMBRE 2022 - AOÛT 2023

INSCRIPTIONS

Inscription à partir de mi-juin pour les adhérents et du 27 Juin pour les non adhérents. L'inscription est validée par le paiement intégral de l'activité.

Pour qu'un atelier puisse démarrer, il est nécessaire d'avoir un **minimum de participants**.

Inscription possible en cours d'année, sous réserve de places et avec l'accord de l'intervenant. Dans ce cas, le paiement se fera au prorata des séances restantes, auquel s'ajouteront 20 € de frais de dossier.

FONCTIONNEMENT

► Les ateliers débuteront **le 19 septembre 2022 et se termineront au plus tard le 7 juillet 2023**. Sauf mention contraire, chaque atelier sera composé de 30 séances hors vacances scolaires.

► **Semaine d'essai** : Du 19 au 23 septembre avec la possibilité de faire un cours gratuitement. Celui-ci ne sera facturé qu'en cas d'inscription. Pour pouvoir y participer, l'inscription complète est obligatoire.

► Nous vous rappelons que les ateliers sont des activités collectives et que pour leur bon déroulement la présence assidue de chaque participant est nécessaire et doit être la plus régulière possible.

► Une à deux fois par an maximum, un atelier pourra être remplacé, sans supplément, par une activité ou une sortie permettant une ouverture culturelle : spectacle, rencontre avec un autre atelier... **Elle pourra avoir lieu à des horaires différents de l'atelier.**

► **Si l'intervenant est absent** : l'atelier annulé sera récupéré dans la mesure du possible. Il sera reprogrammé en priorité sur le jour et les horaires de l'atelier. Nous vous en informerons le plus tôt possible en privilégiant le SMS. Merci de nous confirmer la réception de ce message.

TARIF/RÈGLEMENT

► Le montant comprend :

1 : L'ADHÉSION (OBLIGATOIRE)

- Être adhérent est un acte militant.
- Être adhérent permet de participer à la vie associative et notamment d'avoir un droit de vote lors de l'assemblée générale de LA RUCHE.

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

2 : LE TARIF DES ATELIERS

Le tarif permet de couvrir l'ensemble des frais inhérents à l'atelier auquel vous participez.

Le tarif est basé sur le **quotient familial de la CAF** ou, si vous n'êtes pas allocataire CAF, sur la base du quotient familial calculé à partir de votre dernière feuille d'imposition (revenus 2021).

► **Vous devez nous fournir une attestation CAF avec votre quotient familial ou, si vous n'êtes pas allocataire CAF, votre avis d'imposition 2022** (revenus 2021).

► Le début des encaissements se fera après la semaine d'essai, soit à partir du 26 septembre.

► L'activité doit être réglée dans son intégralité à l'inscription. **L'adhésion fera l'objet d'un paiement séparé.**

► **Les règlements acceptés** : espèces, chèques, bons « Aide au Temps Libre » de la CAF, Pass culture (conseil régional), chèques Collège (conseil départemental) et chèques vacances. **Possibilité de paiement échelonné par chèque bancaire ou prélèvement, jusqu'à 10 mensualités.**

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

► Tant qu'un enfant n'a pas été confié à son intervenant, il est sous la responsabilité de ses parents.

► Les enfants **de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'un adulte. Ils doivent être confiés et récupérés directement à l'intervenant.

► Les enfants **de plus de 8 ans** seront autorisés à repartir seuls uniquement sur autorisation parentale écrite.

► Tout changement concernant les coordonnées des parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant doit nous être indiqué dans les plus brefs délais. LA RUCHE ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements liés à la non mise à jour de vos informations personnelles.

► **Pour les enfants accueillis aux Mercredis Loisirs ou à l'accueil périscolaire de l'école Ste Anne St Joseph** : Une autorisation écrite est à remplir. Votre enfant est déposé à la porte de la salle multi-activités par les animateurs du service enfance de la CDC de l'Orée de Bercé-Belinois ou prit en charge par un salarié de LA RUCHE pour l'emmener au complexe sportif Jean Claverie.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

► Des remboursements pourront être effectués en cas de force majeure (maladie, déménagement, mutation, décès) à condition d'en faire la demande par écrit, avec justificatif et dans un délai d'un mois **suivant l'arrêt total de l'activité**. Au-delà, aucune demande de remboursement ne sera étudiée. Tout arrêt temporaire, **quelle qu'en soit la raison**, ne pourra donner suite à un remboursement des séances non effectuées.

► Le déroulement des ateliers pourra être perturbé par la crise sanitaire et les restrictions en vigueur. À ce titre, nous nous engageons à respecter les dispositions suivantes : remboursement en fin de saison de toutes les séances annulées en raison de l'épidémie, suspension des paiements des ateliers en cas d'arrêt long de ces derniers, non remplacement des ateliers par des séances en visioconférence.